



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
PROPOSITION DE MISE EN PLACE DE
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE SUR LE SITE
DE STOCKAGE DE RESIDUS DE TRAITEMENT DE
MINERAI DIT « ROURE LES ROSIERS » SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE
LE CHSTEL .**

1 : Une notice de présentation;



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes
Unité inter-Départementale
Cantal / Allier / Puy-de-Dôme

Affaire suivie par : Sophie SEYTRE
sophie.seytre@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04.73.17.37.82 - Fax : 04.73.43.19.80
20190612-RAP-63-0651-SUP_Mine-Roure les Rosiers_Pontgibaud-Vdef.odt

Clermont-Ferrand, le 12 juin 2019

Installations Classées

Proposition de mise en place de servitudes d'utilité publique (S.U.P.) sur le site de stockage de résidus de traitement de minerai dit de "Roure Les Rosiers" à St-Pierre Le Chastel (Puy-de-Dôme)

Les propositions du présent rapport visent à mettre en place des servitudes d'utilité publique (S.U.P.) sur les terrains concernés par le stockage historique de résidus issus du traitement du minerai de plomb-argentifère de Roure-les-Rosiers sur la commune de St-Pierre Le Chastel.

La mise en sécurité du dépôt dit de "Roure-les-Rosiers" a été prise en charge par l'État au titre de la gestion de l'après-mine. Les travaux ont été réalisés de septembre 2017 à juillet 2018.

Le dossier de demande de S.U.P. est établi par le maître d'ouvrage délégué de l'État dans le domaine de l'après-mine, le Département de Prévention et de Sécurité Minière du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Les servitudes envisagées ont pour objet de protéger les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement et concernent les seuls terrains pollués par des résidus à fortes concentrations métalliques. Leur mise en place qui porte sur près de cinquante parcelles (l'une propriété de la commune de Pontgibaud et les autres de particuliers) relève d'une décision préfectorale après enquête publique et consultation du conseil municipal de Saint-Pierre-Le-Chastel suivant les dispositions des articles L. 515-9 et R. 515-31-3 du code de l'environnement.

1) Historique du district minier

Le district minier de plomb-argentifère de Pontgibaud est, à son apogée, un des plus importants en Europe. Dès l'Antiquité mais essentiellement durant le XIX^{ème} siècle, il est le siège d'importants travaux d'exploitation de minerai de galène-argentifère. A partir de 1825, l'exploitation minière s'intensifie avec son industrialisation et la création d'une fonderie à Pontgibaud. Trois concessions minières sont octroyées sur le secteur. Les travaux cessent à la fin du XIX^{ème} siècle et la fonderie ferme en 1905. En 1939, les renonciations des trois concessions sont acceptées par l'État.

Sur l'ensemble, à partir de près d'un million de tonnes de tout-venant abattu, 50.000 tonnes de plomb et 100 tonnes d'argent sont produites. Près de 70 km de galeries sont creusées ainsi que 3 km de puits.

Chacune des principales mines du district comporte une laverie minière : Roure-les-Rosiers à St-Pierre-le-Chastel, Barbecot à Chapdes-Beaufort, Pranal à Bromont-Lamothe et, à proximité de la fonderie, la laverie de Pontgibaud (proximité du stade). La laverie de Roure-Les Rosiers, située à la confluence des ruisseaux de La Faye et de la Veyssière, fonctionne de 1848 à 1897 et produit des résidus déposés sur les berges des cours d'eau. Ces 4 laveries réunies produiront au total près de 106.000 tonnes de concentré à près de 60% de plomb, concentré ensuite transformé en lingots à l'usine métallurgique et la fonderie de Pontgibaud (dont il ne subsiste aujourd'hui que la grande cheminée).

Le volume des dépôts de résidus des laveries (communément dénommés "sables blancs") est estimé à :

- 85 000 m³ à "Roure-les-Rosiers",
- 33 000 m³ à " Barbecot",
- 4 050 m³ à "Pranal",
- 78 000 m³ à "Pontgibaud-stade" (dont 8 000 m³ de scories vitrifiées inertes de fonds de cubilots).

Ces résidus ne doivent pas être confondus avec les stériles de creusement des travaux miniers. Les stériles peuvent être retrouvés sur les différents sites d'exploitation et leurs caractéristiques sont très voisines de celles du contexte géologique et du fond géochimique local. Le processus utilisé par les laveries au XIX^{ème} siècle comportait des opérations de broyage, lavage et concentration (essentiellement par des moyens mécaniques de séparation des métaux par gravité) du minerai. Les résidus proviennent du broyage fin du minerai en vue de permettre la libération des composés métalliques lors de la phase suivante de concentration.

Il est à noter qu'un projet industriel de récupération du plomb contenu dans les résidus a été mis en œuvre entre avril 1941 et mars 1947. Une usine de flottation, dont il subsiste des bâtiments visibles en bord de chemin aux Rosiers, a fonctionné durant cette période avec des bassins de 50.000 m³ dans lesquels la teneur en plomb atteignait 4,5 %. Plusieurs produits chimiques ont été utilisés dans ce procédé. Seules 650 tonnes de concentré à 55 % en plomb ont été produites. Le « lac bleu » constituait la retenue d'eau alimentant les bassins situés en aval.

2) Actions de l'État

▪ Inventaire des dépôts de résidus de traitement

Les résidus entreposés sur le site de Roure-Les Rosiers présentent des teneurs importantes en métaux qui atteignent 1,3 % de plomb (13.000 ppm) et 0,2 % d'arsenic (2.000 ppm). En application de la directive 2006/21/CE du 15 mars 2006 sur les déchets des industries extractives (DDIE), ce dépôt et les autres ont été inventoriés par l'État. Leur concentration en métaux lourds en fait des sources importantes de pollution des sols. De plus, depuis plus d'un siècle, ces sables sont soumis à l'érosion qui entraîne leur dispersion particulière au voisinage des sites et bien plus lointaine via le réseau hydrographique. Par ailleurs, certains dépôts comme ceux de Pontgibaud-stade et de Roure-les-Rosiers sont fréquentés par le public. Celui de Roure-les-Rosiers était (avant les travaux de 2017-2018) le siège d'activités sportives motorisées importantes malgré leur interdiction. Ces pratiques contribuaient à la dispersion des produits. Des zones d'emprunts sont également identifiables alors que la nature même de ces produits les rend incompatibles avec de nombreux usages.

Lors de l'inventaire « DDIE », il a été considéré que ces dépôts présentent un risque potentiel important pour la santé humaine, les eaux, l'environnement et ils ont été identifiés comme prioritaires au regard de ces enjeux.

▪ Prise en charge des travaux par l'État

L'opérateur industriel et minier qui a conduit l'ensemble des travaux miniers est la Société Anonyme des Mines et Fonderies de Pontgibaud (S.A.M.F.P). Il n'existe plus.

Après la renonciation des concessions, les terrains passent successivement entre différentes mains pour que finalement le dernier opérateur industriel, la S.A. Tréfinmétaux vende, en 1969, la totalité du foncier à un particulier M. Jean-Baptiste Donnet qui depuis en a cédé une grande partie à différents particuliers. Ainsi aujourd'hui, l'assiette foncière des sites est partagée entre différents propriétaires privés, collectivité ou syndicat intercommunal. Les terrains sont sortis du droit minier et revenus dans le régime de droit commun.

En l'absence d'ancien exploitant, le site de Roure-Les Rosiers est assimilable à un site orphelin de stockage de déchets et doit être traité selon le code de l'environnement . L'État a ainsi pris en charge les travaux de mise en sécurité des dépôts de résidus présentant le plus d'enjeux en matière de fréquentation du public : Pontgibaud-stade (hiver 2013-2014), Roure-les-Rosiers (septembre 2017 à juillet 2018) et Barbecot (2018).

Les objectifs de ces mises en sécurité sont de mettre fin, aux meilleures conditions économiques et techniques possibles, à la diffusion des pollutions liées aux phénomènes d'érosion notamment les envois de produits fins, les ruissellements et les transferts des produits vers le réseau hydrographique et également de réduire les impacts sur le public.

▪ **Sur le site de Roure-les-Rosiers**

Avant travaux, les 84.700 m³ de résidus sont répartis sur 44.300 m². Les travaux ont consisté à curer, suivant le contexte topographique, les vallons des ruisseaux de La Faye (affluent de la Veyssière) et de la Veyssière (affluent de la Sioule) et de leur confluence au niveau du raccordement des 2 branches en Y pour en extraire les résidus contaminés en plomb.

Ces résidus ont été regroupés plus en aval du site, dans un ancien bassin de décantation (dénommé "*le lac bleu*") vidangé et comblé. Ce dépôt unique de résidus de traitement de minerai de plomb-argentifère recouvre 23.000 m² de surface. Le profil final, après mise en forme et recouvrement de stériles miniers¹ et d'une couche de 30 cm de terre arable ensemencée en prairie au printemps 2018, s'intègre parfaitement dans la topographie locale. Les pentes les plus fortes (jusqu'à 45 %) sont recouvertes d'un géo-filet en toile de jute. Suivant le besoin, des enrochements de stabilisation en pied de talus sur 50 cm environ ont été mis en place sur les berges des cours d'eau. Lors des travaux, des lagunes ont été aménagées pour maintenir une zone humide et ainsi protéger les enjeux liés à la biodiversité identifiés lors de l'étude d'impact. Le procès-verbal de récolement des travaux de mise en sécurité du dépôt de résidus minier de "Roure-les-Rosiers" est présenté en annexe 2.

La mise en sécurité est donc basée sur une barrière physique de terre et filet de jute (sur le dôme et les talus) qui isole l'environnement et le public des sables au plomb. Il convient donc de protéger cette barrière passive de toute détérioration : c'est l'objet des SUP.

3) Les propositions de servitudes

Les motivations

Comme évoqué ci-dessus, les travaux de mise en sécurité ne suffisent pas en eux-mêmes pour garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, il convient en sus de mettre en place des S.U.P. qui seront opposables afin :

- d'assurer la conservation de la mémoire du site et de l'emprise de la zone du dépôt de résidus,
- de protéger l'hygiène et la sécurité publiques en interdisant les activités ou les usages incompatibles avec la présence des résidus sous-jacents en restreignant les usages des terrains concernés,
- de garantir la protection et la pérennité des aménagements de mise en sécurité réalisés.

L'emprise des servitudes proposées

L'emprise concernée par le projet s'étend sur 209.446 m² qui correspondent :

- aux zones ayant fait l'objet de travaux de mise en sécurité et renfermant des résidus de traitement de minerai de plomb-argentifère sous une couche de terre végétalisée. Ces zones sont délimitées au sol par une clôture ;
- aux zones situées à proximité du dépôt principal et présentent des pollutions résiduelles significatives notamment au plomb.

La demande de servitudes d'utilité publique s'applique au site dans la configuration où il se trouve depuis la fin du réaménagement. Les quarante-six parcelles (voir annexe 1) concernées par le projet de SUP appartiennent à :

- la commune de St-Pierre-Le-Chastel (parcelle C623 et ancien lit de la Veyssière),
- et à une vingtaine de propriétaires privés.

La nature des servitudes

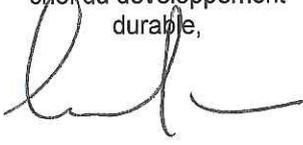
Compte tenu du type d'aménagement réalisé et de la présence des résidus sous la couverture végétalisée pouvant être remis à nu en cas d'activités, les S.U.P. proposées afin de garantir la pérennité de la protection concernent l'interdiction de :

¹ 3600 m³ de stériles étaient entreposés en amont de la Veyssières.

- tous travaux pouvant porter atteinte à l'intégrité du terrain et à la couverture du site (notamment : terrassements, affouillements, creusement de puits ou sondages...) à l'exclusion des aménagements nécessaires à sa surveillance,
- toute construction même légère,
- la réalisation de jardin d'enfants, de camping, d'aire de stationnement et tout nouvel aménagement destiné à des activités de loisirs,
- les cultures de plantes, de fruits ou légumes à des fins alimentaires,
- le pacage des animaux et toute utilisation à des fins agricoles.

Le déroulement de la procédure

Suivant les dispositions de l'article L. 515-8 du code de l'environnement, les zones soumises aux servitudes visées aux 1° et 2° du II sont délimitées par arrêté préfectoral. Celui-ci est pris après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Rédigé le 12 juin 2019 par Le technicien supérieur en chef du développement durable,  Pierre CAYLA	Vérifié le 13 juin 2019 par L'inspecteur de l'environnement,  Sophie SEYTRE	Approuvé le 13 juin 2019 Pour la directrice, P/I Le chef de l'Unité inter- Départementale Cantal / Allier / Puy-de-Dôme  Lionel LABELLE
---	--	--

P.J. :

- annexe 1 : *Liste des propriétaires et des parcelles*
Cartographie du site avec l'emprise des parcelles et des S.U.P.
- annexe 2 : *Procès verbal de récolement des travaux de mise en sécurité réalisés*
- annexes 3 : *Projet d'arrêté préfectoral portant institution de servitudes d'utilité publique sur le stockage de résidus de broyage et concentration de minerai de plomb-argentifère dit de "Roure-les-Rosiers" à Saint-Pierre-le-Chastel (Puy-de-Dôme)*



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
PROPOSITION DE MISE EN PLACE DE
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE SUR LE SITE
DE STOCKAGE DE RESIDUS DE TRAITEMENT DE
MINERAI DIT « ROURE LES ROSIERS » SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE
LE CHSTEL .**

2 : Le marché public des travaux déjà réalisés ;



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES **EXE4**
RECEPTION DES TRAVAUX
PROCÈS-VERBAL DES OPÉRATIONS PRÉALABLES À LA RÉCEPTION¹

Le formulaire EXE4 est un modèle, qui peut être utilisé par le maître d'œuvre, pour formaliser le procès-verbal des opérations préalables à la décision de réception des ouvrages.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

BRGM DPSM UTAM Centre Ouest
3 avenue C. Guillemin,
BP 6009,
45060 ORLEANS Cedex 2

B - Identification du titulaire du marché public.

SNC Forezienne d'Entreprise
SIRET : 317 803 443 00025

Siège Social :
7, 9 rue Grangeneuve – BP 48
42002 SAINT ETIENNE CEDEX 1

Agence de Clermont Ferrand :
69 av. de l'Europe, BP 2, 63370 LEMPDES.
Tel : 04.73.83.79.00 – Fax : 04.73.83.79.29

C - Identification du maître d'œuvre.

Antea France
903 boulevard Duhamel Dumonceau
45160 OLIVET
SIREN 393 206 735

D - Objet du marché public.

Travaux de mise en sécurité d'un depot de résidus de laverie minière de plomb argentifère – site de Roure les Rosiers – Commune de Saint Pierre Le Chastel (63)

E - Objet des opérations préalables à la réception des ouvrages.

■ Date d'achèvement des travaux proposée par le titulaire du marché public : 28/11/2017

■ Les opérations préalables à la réception des ouvrages portent sur :
(Cocher la case correspondante.)

la réception de l'ouvrage comportant les prestations suivantes :

Travaux de mise en sécurité d'un depot de résidus de laverie minière de plomb argentifère – site de Roure les Rosiers – Commune de Saint Pierre Le Chastel (63)

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

la réception partielle de l'ouvrage relative aux prestations désignées ci-dessous :

F - Procès-verbal des opérations préalables à la réception des ouvrages.

Je soussigné, DURAND Jérémie, maître d'œuvre,

(Rappeler les nom et prénom du maître d'œuvre et cocher les cases correspondantes.)

- en présence du représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice ;
- en l'absence du représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, dûment avisé par mes soins ;
- en présence du titulaire du marché public ;
- en l'absence du titulaire du marché public dûment convoqué, par courrier en date du

après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, constate que :
(Cocher les cases correspondantes.)

1. les épreuves, prévues au marché public :

- n'ont pas été effectuées ;
- ont été effectuées, à l'exception de celles indiquées à l'annexe n° ci-jointe ;
 - et sont concluantes ;
 - et sont concluantes, à l'exception de celles indiquées à l'annexe n° ci-jointe ;

2. les travaux et prestations, prévus au marché public :

- ont été exécutés ;
- ont été exécutés, à l'exception de ceux indiqués à l'annexe n° 1 ci-jointe ;

3. les ouvrages :

- sont conformes aux spécifications du marché public ;
- sont conformes aux spécifications du marché public, à l'exception des imperfections ou maifaçons indiquées à l'annexe n° 1 ci-jointe ;

4. les conditions de pose des équipements :

- sont conformes aux spécifications des fournisseurs ;
- ne sont pas conformes aux spécifications des fournisseurs.

5. les installations de chantier :

- ont été repliées ;
- n'ont pas été repliées ;

6. les terrains et les lieux :

- ont été remis en état ;
- n'ont pas été remis en état.

Dressé le 29/11/2017

Signature
(maître d'œuvre)

anteagro

Agence Rhône-Alpes - Méditerranée
22-24 Boulevard Guy Flaubert
63000 CLERMONT-FERRAND

Accepté le 29/11/2017

Signature
FOREZIANO D'ENTREPRISES
(titulaire)

Agence de Clermont-Ferrand

Le Conducteur de Travaux
Alexandre VALLA

J'atteste que le titulaire du marché public a refusé de signer le présent procès-verbal.

Dressé le
Signature
(maître d'œuvre)

ANNEXE 1

Au formulaire EXE4

Travaux de mise en sécurité d'un depot de résidus de laverie minière de plomb argentifère – site de Roure les Rosiers – Commune de Saint Pierre Le Chastel (63)

Référence du marché public : HACOE16013

Date de la notification du marché public : 12/04/2017

Durée d'exécution du marché public : 6 mois à compter du 18/09/2017

Travaux prévus au marché public non réalisés à ce jour :

Les travaux restant à effectuer sont les suivants :

- Pose des piquets le long du chemin des mines des Rosiers ;
- Pose de la clôture et du fils barbelés ;
- Décapage des résidus de la piste et mise en stock dans le dépôt principal et empiérement avec des GNT d'apport ;
- Mise en œuvre de la couche de terre végétale, le long du fossé étanche et au droit de l'ancien bassin de décantation ;
- Evacuation de la base vie et remise en état de la parcelle ;
- Evacuation des résidus en bordure de Sioule à Barbecot (selon méthodologie décrite dans le CR n°12) ;
- Réalisation du constat d'huissier contradictoire ;
- Plantation des arbres ;
- Ensemencement ;
- Réalisation du levé topographique post travaux comprenant :
 - o Surface des 3 zones (branches Nord, Sud et zone de dépôt principale) ;
 - o Le merlon coté Veyssière
 - o Fossé (3 points à chaque mesure ; 2 entrées en terre et fil d'eau) ;
 - o Ouvrages spécifiques (enrochements, éperons, cunette, piste...) ;
 - o Zone de transplantation de l'habitat des Odonates ;
 - o Clôtures et ouvertures ;
 - o Chemin communal des mines des Rosiers ;
 - o Lit reconstitué de la Faye ;
 - o Sondage (carottage) ;
 - o ...
- Transmission du DOE.

Les travaux à reprendre et réserves sur les ouvrages réalisés :

- Changement de quelques piquets de clôture ;
- Ramassage des déchets et autres matériaux de chantier ;
- Evacuation des résidus présents dans la zone de transplantation de l'habitat des Odonates ;
- Mise en œuvre d'une couche complémentaire de terre végétale dans le fossé nord au droit des zones où les résidus sont à nu ;

Fait à Clermont-Fd le 28/11/2017

J. Durieux
anteagroup
Agence Rhône-Alpes - Méditerranée
222-224 Boulevard Gustave Flaubert
63000 CLERMONT-FERRAND



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES **EXE5**
RECEPTION DES TRAVAUX
PROPOSITIONS DU MAÎTRE D'ŒUVRE ¹

Le formulaire EXE5 est un modèle, qui peut être utilisé par le maître d'œuvre, pour formaliser ses propositions relatives à la réception des ouvrages, qu'il entend adresser au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

BRGM DPSM UTAM Centre Ouest
3 avenue C. Guillemin,
BP 6009,
45060 ORLEANS Cedex 2

B - Identification du titulaire du marché public.

SNC Forezienne d'Entreprise
SIRET : 317 803 443 0025

Siège Social :
7, 9 rue Grangeneuve – BP 48
42002 SAINT ETIENNE CEDEX 1

Agence de Clermont Ferrand :
69 av. de l'Europe, BP 2, 63370 LEMPDES.
Tel : 04.73.83.79.00 – Fax : 04.73.83.79.29

C - Identification du maître d'œuvre.

Antea France
903 boulevard Duhamel Dumonceau
45160 OLIVET
SIREN 393 206 735


anteagroup

Agence Rhône-Alpes - Méditerranée
222-224 Boulevard Gustave FLOUDET
63000 CLERMONT-FERRAND

T. 33 (0)4 73 28 63 63 / Fax : 33 (0)4 73 28 63 63

D - Objet du marché public.

Travaux de mise en sécurité d'un depot de résidus de laverie minière de plomb argentifère – site de Roure les Rosiers – Commune de Saint Pierre Le Chastel (63)

E - Propositions du maître d'œuvre relatives au procès-verbal des opérations préalables à la réception des ouvrages.

Au vu du procès-verbal des opérations préalables à la réception des ouvrages, en date du 28/11/2017 ;
je soussigné, maître d'œuvre, propose :

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

1. **de prononcer la réception**, en retenant, pour l'achèvement des travaux, la date du 13/12/2017
 Cette réception serait prononcée :
 (Cocher la case correspondante.)
- 1.1. sans réserve.
- 1.2. sous réserve :
 (Cocher la case correspondante.)
- 1.2.1. de l'exécution concluante des épreuves énumérées à l'annexe n° ci-jointe.
- 1.2.2. de l'exécution des travaux et prestations énumérés à l'annexe n° 1 ci-jointe
- 1.3. avec réserve :
 (Cocher la case correspondante.)
- 1.3.1. le titulaire doit remédier, avant le, aux imperfections et malfaçons indiquées à l'annexe n° ci-jointe.
- 1.3.1.1. Toutefois, il est proposé que cette dernière réserve soit levée, si le titulaire du marché public accepte une réfaction égale en prix de base à (Indiquer le montant de la réfaction.) :
- 1.3.2. les installations de chantier doivent être repliées et les terrains et les lieux doivent être remis en état, avant le
- 1.3.3. les conditions de pose des équipements doivent être mises en conformité avec les spécifications des fournisseurs, avant le
2. **de ne pas prononcer la réception.**

F - Signature du maître d'œuvre.

A : Clement Ferrand, le 13/12/2017

Signature
 (maître d'œuvre)
S. DURAND

S. DURAND

anteagroup
 Agence Rhône-Alpes - Méditerranée
 132-224 Boulevard Gustave Flaubert
 63000 CLERMONT-FERRAND
 T. 33 (0)4 73 28 83 63 / Fax 33 (0)4 73 28 83 67

Date de mise à jour : 25/02/2011.

ANNEXE 1

Au formulaire EXE5

Travaux de mise en sécurité d'un depot de résidus de laverie minière de plomb argentifère – site de Roure les Rosiers – Commune de Saint Pierre Le Chastel (63)

Référence du marché public : HACOE16013

Date de la notification du marché public : **12/04/2017**

Durée d'exécution du marché public : 6 mois à compter du 18/09/2017

Travaux prévus au marché public non réalisés à ce jour :

Les travaux restant à effectuer sont les suivants :

- Ramassage des divers déchets (gants, bouteilles, câble et gaine...) ;
- Recouvrement des résidus et reprise de la couverture sur certaines zones du dépôt principal ;
- Mise en œuvre d'une couche de terre végétale dans le fossé étanche (partie aval) ;
- Mise en œuvre d'une couche de terre végétale à certains endroits du fossé non étanche ;
- Ensemencement complet du site à l'hydroseeding ;
- Entretien de la végétation pendant 1 an.

Fait à Clermont-Ferrand le 13/12/2017

J. DUPOND

BRGM

Agence Rhône-Alpes - Méditerranée
222-224 Boulevard Gustave Flaubert
63000 CLERMONT-FERRAND

T. 33 (0)4 73 28 63 63 / Fax 33 (0)4 73 28 63 67



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE6

**RECEPTION DES TRAVAUX
DECISION DE RECEPTION¹**

Le formulaire EXE6 est un modèle, qui peut être utilisé par le maître de l'ouvrage, pour formaliser sa décision de réception, relative aux travaux commandés dans le cadre d'un marché public.

A - Identification du maître de l'ouvrage.

BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 582 056 149, dont le siège est situé 3, avenue Claude-Guillemain, BP 36009, 45060 Orléans Cedex 02.

B - Identification du titulaire du marché public.

FOREZIENNE D'ENTREPRISES Agence Massif Central Poitou-Charentes, SNC au capital de 2 704 995 €, dont le siège est situé :

7-9 rue Grangeneuve - BP 20048 - 42002 SAINT-ETIENNE CEDEX 1

N° SIREN 317 803 443

Ci-après le TITULAIRE

Représenté par : Vincent FOUGEROUSE - Chef d'Agence

C - Identification du maître d'œuvre.

Antea France, Société par Actions Simplifiées au capital de 4 700 000 €, dont le siège est situé :

ZAC du Moulin – CS 30602 – 803, boulevard Duhamel du Monceau – 45166 OLIVET CEDEX

N° SIRET 393 206 735 00598

Ci-après le TITULAIRE

Représenté par : François SABATIER – Directeur Régional

D - Objet du marché public.

Mise en sécurité d'un dépôt de résidus de laverie minière de plomb- argentifère (Roure les Rosiers à Saint Pierre le Chastel)

E - Objet de la décision de réception.

Mise en sécurité d'un dépôt de résidus de laverie minière de plomb- argentifère (Roure les Rosiers à Saint Pierre le Chastel)

F - Décision du maître de l'ouvrage.

Au vu :

- du procès-verbal des opérations préalables à la réception, en date du 28/11/2017, des propositions présentées le 13/12/2017 par le maître d'œuvre et de la visite du site du 27 juin 2018 (Cf. CR en annexe 1 du formulaire EXE 6) ;
- de la lettre, en date du, par laquelle le titulaire du marché public accepte la réfaction proposée ;

le maître de l'ouvrage décide :
(Cocher la case correspondante.)

1. que la date retenue, pour l'achèvement des travaux, est fixée au 13/12/2017.....

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

2. **que la réception est prononcée ;**
(Cocher la case correspondante.)

2.1. sans réserve.

2.2. sous réserve :
(Cocher la case correspondante.)

2.2.1. de l'exécution concluante des épreuves énumérées à l'annexe n° ci-jointe.

2.2.2. de l'exécution des travaux et prestations, énumérés à l'annexe n°1 ci-jointe, avant le

2.3. avec réserve :
(Cocher la case correspondante.)

2.3.1. le titulaire doit remédier, avant le, aux imperfections et malfaçons indiquées à l'annexe n° ci-jointe.

2.3.1.1. Toutefois, il est proposé que cette dernière réserve soit levée, si le titulaire du marché public accepte une réfaction égale en prix de base à (Indiquer le montant de la réfaction) :

2.3.2. les installations de chantier doivent être repliées et les terrains et les lieux doivent être remis en état, avant le

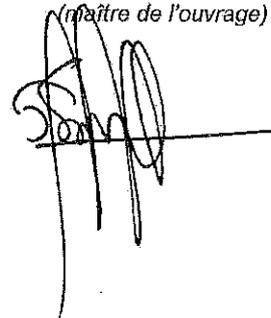
2.3.3. les conditions de pose des équipements doivent être mises en conformité avec les spécifications des fournisseurs, avant le

G - Signature du maître de l'ouvrage.

A : Orléans..... , le 17 juillet 2018.....

Philippe SABOURAULT
Directeur de l'UTAM Centre Ouest
Département Prévention et Sécurité Minière

Signature
(maître de l'ouvrage)





PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
PROPOSITION DE MISE EN PLACE DE
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE SUR LE SITE
DE STOCKAGE DE RESIDUS DE TRAITEMENT DE
MINERAI DIT « ROURE LES ROSIERS » SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE
LE CHSTEL .**

3 : Un plan de recollement ;



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
PROPOSITION DE MISE EN PLACE DE
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE SUR LE SITE
DE STOCKAGE DE RESIDUS DE TRAITEMENT DE
MINERAI DIT « ROURE LES ROSIERS » SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE
LE CHSTEL .**

4 : Un plan montrant l'emprise du projet de servitudes
d'utilité publique (SUP) ;



Emprise du projet de SUP
(à titre indicatif)
Source: cadastr.gouv.fr





PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
PROPOSITION DE MISE EN PLACE DE
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE SUR LE SITE
DE STOCKAGE DE RESIDUS DE TRAITEMENT DE
MINERAI DIT « ROURE LES ROSIERS » SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE
LE CHSTEL .**

5 : La liste des parcelles concernées ;

Site des Rosiers - SAINT-PIERRE-LE CHASTEL

Commune	n° Parcelle	Surface (m²)	Parties incluses	Propriétaire et Adresse
	C 458	2 970	Totalité	SCI MERCIER Monsieur BONICEL FLAVIEN-MINE DES ROZIER-SAINTE-PIERRE LE CHASTEL-63230
	C 459	3 700	Totalité	DONNET Anne-Michèle Route de Bromont - 2B Les Fonderies - 63230 Pontgibaud
	C 459	3 700	Totalité	DONNET Suzanne 26 allée Nathan Katz - 68100 Mulhouse
	C 459	3 700	Totalité	DONNET Pierre Antoine 41 rue des Sorrières - 92190 Meudon
	C 459	3 700	Totalité	DONNET Marie Christine Par Mme Donnet Anne - 2 rue Perrault - 71100 Chalon sur Saone
	C 460	19 350	Totalité	DONNET Anne-Michèle Route de Bromont - 2B Les Fonderies - 63230 Pontgibaud
	C 460	19 350	Totalité	DONNET Suzanne 26 allée Nathan Katz - 68100 Mulhouse
	C 460	19 350	Totalité	DONNET Pierre Antoine 41 rue des Sorrières - 92190 Meudon
	C 460	19 350	Totalité	DONNET Marie Christine Par Mme Donnet Anne - 2 rue Perrault - 71100 Chalon sur Saone
	C 461	2 910	Totalité	TREFIMETAUX 10 rue du Général Goy - 75379 PARIS 8ème
	C 463	9 640	Totalité	DONNET Anne-Michèle Route de Bromont - 2B Les Fonderies - 63230 Pontgibaud
	C 463	9 640	Totalité	DONNET Suzanne 26 allée Nathan Katz - 68100 Mulhouse
	C 463	9 640	Totalité	DONNET Pierre Antoine 41 rue des Sorrières - 92190 Meudon
	C 463	9 640	Totalité	DONNET Marie Christine Par Mme Donnet Anne - 2 rue Perrault - 71100 Chalon sur Saone
	C 623	1 750	Totalité	COMMUNE SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL Le Bourg 63230 Saint-Pierre-le-Chastel
	C 757	2 040	Totalité	COURTOY Patrice Jean Jacques/MERCIER François SCI MERCIER aux "Mines de Rosiers" - 63230 SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL
	C 758	400	Totalité	SCI MERCIER Monsieur BONICEL FLAVIEN-MINE DES ROZIER-SAINTE-PIERRE LE CHASTEL-63230
	C 759	1 990	Totalité	COURTOY Patrice Jean Jacques/MERCIER François SCI MERCIER aux "Mines de Rosiers" - 63230 SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL
	C 760	1 920	Totalité	COURTOY Patrice Jean Jacques/MERCIER François SCI MERCIER aux "Mines de Rosiers" - 63230 SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL
	C 761	7 820	Totalité	COURTOY Patrice Jean Jacques/MERCIER François SCI MERCIER aux "Mines de Rosiers" - 63230 SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL
	C 763	1 200	Totalité	SCI MERCIER Monsieur BONICEL FLAVIEN-MINE DES ROZIER-SAINTE-PIERRE LE CHASTEL-63230
	C 764	350	Totalité	SCI MERCIER Monsieur BONICEL FLAVIEN-MINE DES ROZIER-SAINTE-PIERRE LE CHASTEL-63230
	C 765	380	Totalité	SCI MERCIER Monsieur BONICEL FLAVIEN-MINE DES ROZIER-SAINTE-PIERRE LE CHASTEL-63230
	C 766	430	Totalité	SCI MERCIER Monsieur BONICEL FLAVIEN-MINE DES ROZIER-SAINTE-PIERRE LE CHASTEL-63230
	C 767	2 800	Totalité	COURTOY Patrice Jean Jacques/MERCIER François SCI MERCIER aux "Mines de Rosiers" - 63230 SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL
	C 768	330	Totalité	SCI MERCIER Monsieur BONICEL FLAVIEN-MINE DES ROZIER-SAINTE-PIERRE LE CHASTEL-63230
	C 769	1 700	Totalité	COURTOY Patrice Jean Jacques/MERCIER François SCI MERCIER aux "Mines de Rosiers" - 63230 SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL
	C 770	400	Totalité	COURTOY Patrice Jean-Jacques 24 Avenue Jean JAURES - 63400 CHAMALIERES
	C 771	3 360	Totalité	COURTOY Patrice Jean-Jacques 24 Avenue Jean JAURES - 63400 CHAMALIERES
	C 772	410	Totalité	COURTOY Patrice Jean-Jacques 24 Avenue Jean JAURES - 63400 CHAMALIERES
	C 773	880	Totalité	COURTOY Patrice Jean-Jacques 24 Avenue Jean JAURES - 63400 CHAMALIERES
	C 774	1 490	Totalité	SCI MERCIER Monsieur BONICEL FLAVIEN-MINE DES ROZIER-SAINTE-PIERRE LE CHASTEL-63230
	C 775	500	Totalité	COURTOY Patrice Jean-Jacques 24 Avenue Jean JAURES - 63400 CHAMALIERES
	C 776	990	Totalité	CHEVALIER Jean Marcel ROURE, 63230 SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL
	C 777	770	Totalité	COURTOY Patrice Jean-Jacques 24 Avenue Jean JAURES - 63400 CHAMALIERES
	C 778	1 100	Totalité	SCI MERCIER Monsieur BONICEL FLAVIEN-MINE DES ROZIER-SAINTE-PIERRE LE CHASTEL-63230
	C 779	1 430	Totalité	COURTOY Patrice Jean-Jacques 24 Avenue Jean JAURES - 63400 CHAMALIERES
	C 780	1 410	Totalité	SCI MERCIER Monsieur BONICEL FLAVIEN-MINE DES ROZIER-SAINTE-PIERRE LE CHASTEL-63230
	C 781	2 105	Totalité	Cie d'Exploitation et de Récupération Minières COMIREX Rue du TERRAIL - 63730 PLAUZAT
	C 782	1 480	Totalité	BOISSY Dominique Fernand LA RANCOULE - 63230 BROMONT-LAMOTHE
	C 783	2 005	Totalité	BOISSY Dominique Fernand LA RANCOULE - 63230 BROMONT-LAMOTHE
	C 784	450	Totalité	MOUTARDE Henri 97 avenue de la Forêt - 72110 BONNETABLE
	C 784	450	Totalité	MOUTARDE André 21, Bd. du LAC - 95880 ENGHEN-les-BAINS
	C 785	420	Totalité	COURTOY Patrice Jean-Jacques 24 Avenue Jean JAURES - 63400 CHAMALIERES
	C 786	1 080	Totalité	Cie d'Exploitation et de Récupération Minières COMIREX Rue du TERRAIL - 63730 PLAUZAT
	C 787	540	Totalité	COURTOY Patrice Jean-Jacques 24 Avenue Jean JAURES - 63400 CHAMALIERES
	C 788	1 300	Totalité	SAUVAGE Michel Impasse des Basses-Cours - 63119 CHATEAUGAY
	C 789	1 110	Totalité	BOISSY Annet ROZIER, 63230 SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL
	C 790	840	Totalité	FOURNIER Monique Jeannine ROURE, 63230 SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL
	D 172	4 410	Totalité	BONICHON Yvette 19 rue Dr Bonhomme - 69003 LYON
	D 173	3 400	Totalité	DONNET Jean-Baptiste 24, rue Zwiller - 68 350 DIDENHEIM
	D 173	3 400	Totalité	VAZEILLE Antoine Roure - 63230 SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL
	ZK 15	3 061	Totalité	COURTOY Patrice Jean Jacques/MERCIER François SCI MERCIER aux "Mines de Rosiers" - 63230 SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL
	ZK 16	641	Totalité	COURTOY Patrice Jean Jacques/MERCIER François SCI MERCIER aux "Mines de Rosiers" - 63230 SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL
	ZK 17	2 476	Totalité	BOISSY Dominique Fernand LA RANCOULE - 63230 BROMONT-LAMOTHE
	ZK 17	2 476	Totalité	COURTOY Patrice Jean-Jacques 24 Avenue Jean JAURES - 63400 CHAMALIERES
	ZK 17	2 476	Totalité	MICHEL-OLLIER Michèle La Bantusse - 63230 SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL
	ZK 17	2 476	Totalité	OLLIER Michele Marie Antoinette La Bantusse - 63230 SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL
	ZK 17	2 476	Totalité	COURTOY Patrice Jean-Jacques 24 Avenue Jean JAURES - 63400 CHAMALIERES
	ZK 19	7 259	Totalité	Cie d'Exploitation et de Récupération Minières COMIREX Rue du TERRAIL - 63730 PLAUZAT

SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL

ZK 63	4 379	Totalité	BOISSY Dominique Fernand	LA RANCOULE - 63230 BROMONT-LAMOTHE
			COURTOY Patrice Jean-Jacques	24 Avenue Jean JAURES - 63400 CHAMALIERES
			MICHEL-OLLIER Michèle	La Bantusse - 63230 SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL
			OLLIER Michele Marie Antoinette	La Bantusse - 63230 SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL
en lit de la Veyssièrre		Totalité	Mairie de SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL	63230 SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL
Surface totale (r	209 446			



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
PROPOSITION DE MISE EN PLACE DE
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE SUR LE SITE
DE STOCKAGE DE RESIDUS DE TRAITEMENT DE
MINERAI DIT « ROURE LES ROSIERS » SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE
LE CHSTEL .**

6 : Le projet d'arrêté préfectoral indiquant les règles envisagées sur la zone concernée.



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° instituant des servitudes d'utilité publique sur le stockage de résidus de broyage et concentration de minerai de plomb argentifère au lieu dit « Roure-Les Rosiers » à Saint-Pierre-le-Chastel

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement en particulier ses articles L. 515-8 à L. 515-12 et les articles R. 515-24 à R. 515-31-7 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 126-1 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté préfectoral 16-01099 du 18 mai 2016 portant autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant le réaménagement du site de résidus de minerai de plomb argentifère secteur Roure-Les Rosiers commune de St-Pierre-le-Chastel ;

VU l'arrêté préfectoral PA 063 385 14 C0001 du 12 mai 2016 accordant un permis d'aménager au nom de l'État ;

VU les inventaires et études réalisés par le G.I.P. Géoderis respectivement en 2005 et 2008, l'INERIS (2015) et le BRGM (2009) sur l'ensemble des dépôts de résidus de laveries minières du district métallifère de Pontgibaud et plus particulièrement ceux portant sur les haldes du dépôt de Roure-Les Rosiers ;

VU le dossier de demande de mise en place de servitudes d'utilité publique (S.U.P.) réalisé par le maître d'ouvrage délégué de l'État, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières en septembre 2018 ;

VU le registre d'enquête publique qui s'est tenue entre le... et le... ;

VU le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées du aa /bb/cc ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa séance du xx/yy/zz ;

CONSIDÉRANT qu'afin de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, il y a lieu de garder la mémoire de façon pérenne du site de stockage des anciens résidus de traitement de minerai de plomb argentifère de Roure-Les Rosiers à Saint-Pierre Le Chastel après les travaux de mise en sécurité réalisés de septembre 2017 à juillet 2018;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'État de prendre toutes les mesures utiles comme la mise en place de servitudes d'utilité publique afin d'assurer l'hygiène et la sécurité publiques et la protection de l'environnement sur un site pollué ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'instaurer des servitudes d'utilité publique sur les parcelles ou sont stockés les résidus de traitement issus de l'ancienne laverie minière de Pontgibaud afin d'empêcher leur réutilisation et la dégradation des aménagements de couverture et de protection hydraulique mis en place dans le cadre de la mise en sécurité du site de Roure-Les Rosiers ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 515-9 du code de l'environnement, l'institution de servitudes d'utilité publique peut être engagée sur initiative du préfet ;

CONSIDÉRANT que le projet d'arrêté a été communiqué aux 22 propriétaires concernés ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Puy de Dôme,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Institution de servitudes

Des servitudes d'utilité publique sont instituées sur une surface totale de 209 446 m² sur la commune de St-Pierre Le Chastel, au lieu dit Roure-Les Rosiers qui porte sur la totalité des parcelles suivantes :

Commune	Saint-Pierre-le-Chastel
Lieu-dit	Roure, Les Rosiers
Sections cadastrales	C, ZK, D
N° parcelle cadastrée totalement concernées par la SUP	C458, C459, C460, C461, C463, C623, C757, C758, C759, C760, C761, C763, C764, C765, C766, C767, C768, C769, C770, C771, C772, C773, C774, C775, C776, C777, C778, C779, C780, C781, C782, C783, C784, C785, C786, C787, C788, C789, C790, D172, D173, ZK15, ZK16, ZK17, ZK19, ZK63, ancien lit de la Veyssière.
Z (m NGF)	Entre 735 et 700
Zonage d'urbanisme	Aucun document d'urbanisme (Règlement National d'Urbanisme)

Un dépôt historique de résidus de broyage et de concentration de minerai de plomb argentifère, résidus issus d'une ancienne laverie minière, est présent sur ces parcelles.

L'emprise des servitudes et la surface concernée figurent sur le plan cadastral joint en annexe.

Article 2 – Objectifs des servitudes

Les servitudes visées à l'article 1 sont destinées à :

- Conserver de façon perenne la mémoire du stockage de résidus de broyage et de concentration de minerai de plomb argentifère après leur mise en sécurité par recouvrement de terre végétale (cf plan de récolement en annexe 2),
- Garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement,
- Empêcher les prélèvements de ces résidus à fortes concentrations métalliques et l'endommagement des aménagements de couverture et de protection hydraulique,
- Empêcher les usages incompatibles du sol et du sous-sol avec les pollutions résiduelles sur l'ensemble du site,
- Empêcher l'utilisation de l'espace concerné pour des activités ou des usages incompatibles avec la présence de ces résidus afin de restreindre les usages futurs du sol et du sous-sol.

Article 3 – Nature des servitudes

Les servitudes d'utilité publique portant sur les terrains définis à l'article 1 du présent arrêté concernent l'interdiction de :

- Tous travaux portant atteinte à l'intégrité des terrains et à la couverture du site (notamment : terrassements, affouillements, creusement de puits ou sondages...) à l'exclusion des éventuels aménagements nécessaires à la surveillance de la pollution,
- Toute construction même légère, réalisation de jardins d'enfants, de camping, d'aire de stationnement ou tout aménagement destiné à des activités de loisir ou récréatif,
- Les cultures de plantes, fruits, légumes à des fins alimentaires,
- Le pacage d'animaux et toute utilisation à des fins agricoles

Article 4 – Cession de terrains

Les servitudes ci-dessus ne pourront être modifiées ou supprimées que dans les conditions prévues à l'article L. 515-12, 5e à 7e alinéas, du Code de l'environnement.

Article 5 – Opposabilité

La servitude d'utilité publique est opposable aux demandes d'urbanisme.

Article 6 – Recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie desdits actes dans les conditions prévues à l'article 8 du présent arrêté et de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue à l'article 8 du présent arrêté ; cette publication est réalisée par le représentant de l'État dans le département dans un délai de quinze jours à compter de son adoption.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

La juridiction administrative peut aussi être saisie aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 – Notification – Information et publication

Le présent arrêté est notifié aux propriétaires des parcelles au maire de St-Pierre Le Chastel.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Puy-de-Dôme et fait l'objet d'une publicité foncière.

Article 8– Copie

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du département du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au :

- Sous-Préfet de Riom,
- Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,
- Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, délégation territoriale du Puy-De-Dôme,
- Directeur départemental des territoires du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale

BÉATRICE STEFFAN